



LA CAUTION PARTENAIRE

Règlement parrainage EDC

Sommaire

• Article 1 : Identité de l'organisateur.....	page 2
• Article 2 : Objet du parrainage.....	page 2
• Article 3 : Durée de l'opération	page 2
• Article 4 : Modalités de parrainage du parrain.....	page 2
• Article 5 : Modalités de parrainage du filleul	page 2
• Article 6 : Conditions d'éligibilité aux récompenses.....	page 3
• Article 7 : Mise en place du parrainage.....	page 3
• Article 8 : Récompenses.....	page 3
• Article 9 : Modalités de remise des récompenses.....	page 4
• Article 10 : Non cumul Exclusion.....	page 4
• Article 11 : Force majeure.....	page 4
• Article 12 : Protection des données personnelles	page 4
• Article 13 : Consultation du règlement.....	page 5
• Article 14 : Réclamations / Litiges.....	page 5

Article 1 : Identité de l'organisateur

La présente opération de parrainage est organisée par la Société Européenne de Cautionnement (EDC), SA au capital de 12.060.000 euros, dont le siège social se situe au 18 rue de Saint Pétersbourg à Paris (75008), désigné ci-après « l'Organisateur ».

Article 2 : Objet du parrainage

L'opération de parrainage consiste pour le parrain à parrainer un filleul en mettant ce dernier en relation avec l'Organisateur dans le but de faire la promotion de l'EDC auprès de ses confrères buralistes ou futurs buralistes.

Article 3 : Durée de l'opération

La présente Opération de Parrainage est ouverte du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 (minuit).

Article 4 : Modalités de parrainage du parrain

- ✖ Tout buraliste détenant une caution tabac à l'EDC qui participe à cette opération de parrainage est désigné sous le nom de « Parrain ».
- ✖ Ce dernier peut parrainer un buraliste ou un futur buraliste.
- ✖ Le parrain n'est pas :
 - Un salarié de l'Organisateur.
 - Mandaté par l'Organisateur
- ✖ L'auto-parrainage est interdit.
- ✖ Il ne peut y avoir qu'un (1) Parrain par parrainage

Article 5 : Modalités de parrainage du filleul

- ✖ Les personnes que recommandent les parrains sont appelés « Filleuls ».
- ✖ Un buraliste non-détenteur d'une caution tabac à l'EDC ou futur buraliste peut être parrainé par un buraliste, client de l'EDC.
- ✖ Le buraliste client de l'EDC peut parrainer un buraliste non-détenteur d'une caution tabac à

l'EDC ou un futur buraliste.

- ✖ Le Filleul ne peut pas être son propre parrain.
- ✖ Le Filleul est un nouveau client (*)
- ✖ Le Filleul n'est pas un salarié de l'Organisateur
- ✖ Dès lors que la demande de caution tabac ait été adressée à l'EDC, le parrainage ne peut pas être demandé.

(*) « Nouveau client » désigne toute personne n'ayant jamais eu de relation d'affaires avec l'EDC.

Article 6 : Conditions d'éligibilité aux récompenses & de recevabilité du parrainage

6.1 La récompense est attribuée uniquement si le Parrain est un client disposant d'un contrat en cours au moment de la validation du parrainage. Sont exclus les clients faisant l'objet d'une procédure de contentieux ainsi que ceux en défaut de paiement de leurs factures.

6.2 Pour que le parrain et le filleul reçoivent leur récompense, le filleul doit souscrire une caution tabac auprès de l'EDC, et ce avant le 31/12/2026 (minuit), la date et l'heure de la signature électronique du contrat faisant foi (sans condition particulière sur la date d'effet).

Un filleul ne peut prétendre qu'à une (1) seule récompense.

6.3 Les parrainages ne sont recevables que s'ils ont été fait via l'url du site de l'EDC : https://eurocaution.net/parrainez-un-buraliste/#banner_form, et ce avant la mise en place du cautionnement par l'EDC.

Article 7 : Les différentes étapes de validation du parrainage

L'opération de parrainage va être communiquée au réseau des buralistes par différents moyens de communication tels que des campagnes e-mail, lors de salons professionnels, médias sociaux, la presse professionnelle.

- 1) Le parrain complète la demande de parrainage présente dans le menu « parrainage » sur le site www.eurocaution.net et y renseigne :
 - Son nom et prénom
 - Son numéro (ou référence) de client EDC
 - Son adresse mail et postale
 - Le nom et prénom du filleul
 - Le numéro de téléphone mobile du filleul
 - La date de reprise prévue de reprise du fonds de commerce par le filleul
- 2) Le filleul fait sa demande de cautionnement en ligne sur le site internet de l'EDC (www.eurocaution.net/).
- 3) Puis, EDC vérifie que toutes les conditions d'éligibilité (conditions de participation du parrain, conditions d'acceptation du filleul, date de signature, détention d'un contrat actif du parrain) sont bien remplies.
- 4) Enfin, une fois ledit contrat du filleul signé, EDC procède à la remise des récompenses dues si la facture de commission de caution a été réglée dans son intégralité par le filleul.

Article 8 : Récompenses

A chaque parrainage remplissant toutes les conditions de l'opération édictées dans le présent

règlement :

- le parrain se voit remettre des chèques cadeaux dématérialisés d'une valeur de 200 € (deux cents euros) dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'effet de la caution tabac de son filleul. Le parrain peut réaliser un maximum de 3 parrainages par année civile.
- le filleul bénéficie d'une réduction équivalente à six (6) mois de commissions de caution sur sa caution tabac (plafonnée à 200 €)

Dès la souscription de sa caution tabac auprès de l'EDC, le filleul pourra devenir parrain à son tour et parrainer dans les mêmes conditions que notifiées dans le présent Règlement.

Article 9 : Modalités de remise des récompenses

Les chèques cadeaux seront envoyés sous forme dématérialisée par email au parrain et sous forme de remise sur les commissions de caution au filleul, si toutes les conditions de validité notifiées dans le présent règlement sont respectées.

Article 10 : Clause de Non-Cumul & Exclusion

- 1) L'offre de parrainage proposée par la Société Européenne de Cautionnement (EDC) est strictement personnelle et non cessible. Elle n'est pas cumulable avec d'autres offres commerciales en cours (notamment mais non exclusivement « l'offre prescripteur ») qu'elles soient ponctuelles ou permanentes.
La participation à cette opération de parrainage entraîne de la part des Parrains et des Filleuls l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.
- 2) Pour cela, l'EDC se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des bénéficiaires de l'offre de parrainage, de refuser voire d'annuler l'avantage en cas de non-respect, tout parrainage qui ne respecterait pas les termes de ce règlement et en particulier tout parrainage qui semblerait frauduleux. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. De plus, l'EDC se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement.

Article 11 : Force majeure

EDC ne pourra être tenue pour responsable, si pour des raisons indépendantes de sa volonté (notamment force majeure, cas fortuit) l'opération de parrainage, ses modalités et/ou ses offres financières devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.
Elle en avisera ses clients sur le site www.eurocaution.net et par tout autre moyen à leur convenance.

Article 12 : Protection des données personnelles

Les données personnelles sont définies comme toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable conformément au Règlement Général sur la Protection de données (ci-après « RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'Organisateur est responsable de traitement des données à caractère personnel des participants, collectées dans le cadre de l'Opération.

Le traitement se réfère à toute opération ou ensemble d'opérations, qu'elles soient effectuées ou non par des processus automatisés, appliquées à des données personnelles ou à des ensembles de données personnelles, telles que la collecte, la sauvegarde, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, etc.

Les données personnelles ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire en vertu des fondements légaux suivants pour la gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, le versement de la récompense.

Elles seront conservées pendant la durée de l'Opération et pendant la durée de prescription applicable à compter de la fin de celle-ci. La durée de conservation pourra être prolongée notamment en cas de réclamation, recours ou action en justice.

Les informations recueillies (article 7.1) sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Organisateur, responsable de traitement. La base légale de traitement est la réalisation de l'opération « Parrainage ». Vos données à caractère personnel collectées avec le consentement conformément au RGPD de chaque participant, seront conservées à minima le temps de traitement et ce, pour une durée maximum de dix (10) mois et peuvent être utilisées par EDC à des fins commerciales. A l'expiration du délai, elles seront détruites.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants pourront, à tout moment, exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression des données vous concernant ainsi que ses droits de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de vos données. Pour exercer ses droits ou pour toute autre question sur le traitement de vos données, les participants pourront contacter le Délégué à la protection des données – DPO – à l'adresse postale suivante : EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT Service du DPO – 18 rue de Saint Pétersbourg 75008 PARIS ou par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@eurocaution.net Vous pouvez consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Article 13: Consultation du règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site de l'Organisateur (www.eurocaution.net/).

Article 14 : Réclamations / Litiges

Le présent règlement est rédigé en français et il est soumis à la loi française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendra à l'Organisateur de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le règlement du parrainage devra être adressée par courrier à l'Organisateur :

EDC
18 rue de Saint Pétersbourg
75008 Paris

Et ce dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente Opération. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'Organisateur passée ce délai ne sera pas pris en compte.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.